

Consignes aux étudiants pour les examens

- ⇒ Les candidats sont convoqués 15 à 30 minutes avant le commencement des épreuves selon les cas (cette consigne est notée sur les calendriers d'examen qui valent convocation)
- ⇒ Les candidats doivent se présenter muni de leur carte étudiant avec l'hologramme de l'année à jour, ou (exceptionnellement) avec un certificat de scolarité et une pièce d'identité avec photo
- ⇒ Les candidats doivent déposer leurs blousons, sacs, trousse... à l'entrée ou au fond des salles d'examens; les appareils électroniques/numériques (téléphone...) doivent être éteints dans les sacs.
- ⇒ Les sujets sont distribués face contre table et ne peuvent pas être retournés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve
- ⇒ Le nombre d'intercalaires peut être noté sur la première page (un intercalaire double page compte pour 1 intercalaire)
- ⇒ Il est possible de reporter le numéro d'anonymat (le cas échéant) ou d'étudiant sur chaque intercalaire
- ⇒ L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets (sauf circonstance exceptionnelle estimée par le responsable de salle) ; si le cas se présente, mention en est faite sur le procès-verbal d'examen
- ⇒ Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant la première demi-heure du temps de l'épreuve (un quart d'heure si l'épreuve ne dépasse pas une heure) une fois les sujets distribués, même s'il rend copie blanche
- ⇒ Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve, cette règle peut être rendue effective par le responsable qui demande aux étudiants de se lever
- ⇒ Il est strictement interdit de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve
- ⇒ Tout appareil électronique et/ou de communication à distance est interdit (aide-mémoire numérique, téléphone mobile, messagerie, agenda numérique, traducteur électronique, montre connectée...)
- ⇒ Toute suspicion de fraude sera notée sur le PV d'examen et fera l'objet d'un PV pour fraude envoyé à la section disciplinaire de l'UBE
- ⇒ En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le responsable de salle